



COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE DE LA DÉLÉGATION DU SE-UNSA
À L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE L' AISNE (02)

Mercredi 29 juin 2022

PERSONNES PRÉSENTES :

Pour l'inspection académique :

- | | | | |
|-------|-------------|----------|--------------------------------------|
| - M. | Luc | BOUVET | Secrétaire général DSDEN de l'Aisne, |
| - Mme | Alexandrine | CARRA | IEN du service ASH |
| - Mme | Fanny | DELERS | Cheffe du service école inclusive |
| - M. | Patrick | MEHAUDEN | Chef de service de la DMC |

Pour la délégation :

- | | | | |
|-------|-----------|-----------|--|
| - Mme | Catherine | DUMORTIER | AESH, PIAL St Vincent-de-Paul de Soissons |
| - Mme | Catherine | JAROT | AESH, PIAL Le Nain/Daubié de Laon |
| - Mme | Murielle | MÉRIC | AESH, PIAL de La Providence de Laon |
| - M. | Xavier | LENEVEU | Secrétaire académique du SE-UNSA, PLP au lycée professionnel Julie Daubié de Laon. |

Une délégation du SE-UNSA a été reçue le mercredi 29 juin 2022 à l'inspection académique de l'Aisne suite à la demande d'audience du SE-UNSA.

En préambule Mme Catherine DUMORTIER remercie M. Luc BOUVET d'avoir accepté de nous recevoir, au nom de l'équipe AESH du SE-UNSA et de l'ensemble des collègues.

I - Non renouvellement du contrat d'une collègue AESH

Monsieur Xavier LENEVEU présente le cas d'une collègue AESH dont le contrat n'a pas été renouvelé.

Rappel du parcours de la collègue par M. Bouvet : contrat EPLE (3 ans) AESH non disponible

Xavier : 5 ans de CUI puis congé grave maladie - donnait entière satisfaction. Le fait d'être en CDD, de ne pas avoir de statut ou de CDD met la collègue dans une grande précarité.

La situation pourra être revue (M. BOUVET)

C'est le lycée mutualisateur qui prend en charge la situation administrative et financière.

II - Quotités hebdomadaires de travail

Il est précisé que moins de 20 collègues effectuent actuellement moins de 18 h par semaine sur les 1 200 AESH environ qui dépendent du département de l'Aisne et seules certaines d'entre elles souhaitent augmenter leur temps de travail. Sur l'ensemble des collègues 78 % ont une quotité de travail égale ou supérieure à 24 h.

Le SE-UNSA demande quels ont été les résultats de l'enquête effectuée auprès des AESH de l'Aisne au mois de novembre sur le temps de travail souhaité par chacun.e.

Il a été noté que la majorité des AESH (58 %) souhaitent exercer leurs missions essentiellement dans le 1^{er} degré (maternelle-élémentaire).

Monsieur Luc BOUVET précise que le service ASH souhaite renouveler l'enquête ci-dessus au mois de septembre-octobre. Les résultats seront analysés et communiqués aux pilotes de PIAL qui peuvent aussi être sollicités par l'AESH pour demander une augmentation de leur quotité horaire de travail.

III - Note d'information du 9 mai 2022

Axe 1 : 2.1 Comité de pilotage

Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'auto-évaluation de chaque PIAL permettant d'identifier les points forts, les points faibles, et de définir des perspectives d'évolution pour faire progresser l'accompagnement des élèves : par exemple par le choix et la priorisation de certaines formations.

L'équipe du SE-UNSA se félicite que le service ASH ait intégré un représentant des AESH dans le comité de pilotage. Madame CARRA insiste sur le fait que chaque catégorie de personnel doit y être associée.

Axe 2 : 1. Regroupement des élèves

Le texte réglementaire est cité mais il est entendu que les notifications de l'élève et les missions "AVSi" ou "AVSm" doivent être respectées. Il n'est pas non plus question de créer des classes ciblées "handicap".

1.2 Entretien AESH/famille

Le SE-UNSA demande que la rencontre préconisée entre la famille, le ou les enseignants de la classe et le ou les AESH, dans le courant du mois de septembre, soit organisée après un temps de recul d'une quinzaine de jours. Il est répondu que la préconisation ministérielle est d'accueillir les élèves très rapidement.

2.2 Réunion de rentrée pour le PIAL

Une réunion de rentrée sera effectivement programmée pour chaque PIAL avant les vacances de la Toussaint, en présence de Mme CARRA.

Axe 3 : 2.5 Temps d'échanges de pratiques

Ces temps d'échange entre les AESH, les enseignant.e.s ou entre membres du Rased ou de l'Ulis sont nécessaires et le service ASH souhaite qu'ils soient banalisés. Pour autant il faut laisser une souplesse dans la mise en place de ces temps d'échanges de pratiques. Il est souhaité qu'ils soient programmés au moins une fois par période, entre chaque vacance par exemple.

Pour le SE-UNSA ces réunions ont du sens mais dans deux collèges ULIS du département il y a eu des tensions car elles étaient imposées toutes les semaines. Cela n'avait plus de sens. L'administration confirme qu'elle ne demande pas de réunion hebdomadaire.

Petite précision : ces temps d'échanges de pratiques sont pris sur les heures connexes.

IV - AESH référents

Un appel a été récemment lancé pour le recrutement d'AESH référent.e.s

Après vérification des critères par le SEI, le nombre de candidatures retenu a été porté à 18. Les entretiens sont actuellement en cours. Il est prévu une AESH référente par circonscription, dans la mesure du possible.

La fiche de poste est à disposition sur le site ASH.

La journée de décharge reste le mardi, à raison de 6 h.

Une réflexion est en cours concernant l'ordre de mission permanent et les outils qui pourraient être mis à leur disposition : PC, pack office, imprimante, liaison internet, téléphone...

V – Vademecum académique

Le Vademecum académique est en cours de réalisation et le rectorat fait le maximum pour qu'il soit distribué à la prochaine rentrée scolaire tout comme le guide des bonnes pratiques à l'usage des coordonnateurs.

VI - Circulaire du 21 juin 2022

2. Le temps de récréation

L'administration confirme que la présence de l'AESH pendant la récréation n'est obligatoire que si cela est notifiée pour l'élève.

De plus il n'est pas possible de lui confier un rôle de surveillance générale. Le SE-UNSA signale que des abus ont été notés dans un collège et une école.

3. Le temps de transport

Le temps de déplacement au cours de la même demi-journée, en cas de service partagé, est bien du temps de travail élève non connexe.

6. Les journées de fractionnement

En application du texte réglementaire, les journées de fractionnement seront déduites des heures connexes.

Le SE-UNSA demande à ce que les collègues puissent choisir deux journées de congés dans l'année (ou 4 ½ journées) mais la politique choisie pour la prochaine rentrée scolaire est de déduire 14 h sur le temps de travail annuel.

Annexe : tableau des heures connexes

C'est un document d'aide pour les AESH afin de comptabiliser leurs heures connexes. Cela reste un outil pour aider les collègues à faire le point et à limiter les dépassements. **L'administration n'a pas à le demander. Par contre l'AESH pourra s'appuyer dessus s'il y a dépassement d'heures connexes.**

Ce document n'est pas réclamé par le service ASH et il est précisé qu'il faut rester dans la souplesse. Un abus nous a été signalé cette dans un collège/ULIS.

VII – Formations du mercredi

Les AESH sont convoqués au minimum 15 jours avant la date de la formation initiée par le service ASH. Les services de la DSDEN restent vigilants quant au respect des délais. Cette année une réunion avait été programmée la veille. Cela ne doit pas se reproduire.

VIII - Régularisation des changements d'échelon

L'avancement est prévu tous les 3 ans et les contrats sont mis à jour à la date anniversaire de leur signature. Il peut y avoir un délai pour la mise à jour mais pas plus de deux mois.

Pour les CDI : paye-aesh-dsden02@ac-amiens.fr

IX – DIVERS

➤ Dates d'affectation pour les collègues ?

Les affectations sont en cours de validation pour 80 % d'entre elles et seront diffusées aux coordonnateurs et pilotes du PIAL dans le courant de la semaine prochaine.

Elles feront l'objet d'un envoi postal à chaque AESH.

Attention : le service ASH reçoit des notifications de la MDPH pendant les vacances. Certaines affectations seront donc faites fin août.

➤ Sorties scolaires

C'est un temps d'accompagnement considéré comme un temps de travail effectif. En cas de dépassement de l'emploi du temps de l'AESH, les heures effectuées en supplément sont à récupérer. Si tel n'est pas le cas il faut en référer au SEI.

L'équipe du SE-UNSA remercie encore la DSDEN d'avoir pris le temps de répondre à leurs questions !

BONNES VACANCES à TOUTES et à TOUS